

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la réunion du 09 Décembre 2014 – 20 heures 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 02 Décembre 2014.

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : DESMARTIN Maryvonne.

Public : MONOD Frédérique, PLAGNAL régis.

Secrétaire de séance : LAFONTAINE Matteo

Ordre du jour :

◆ **BATIMENTS**

- Demande de subvention DETR 2015 pour le hangar
- Toit de l'église de Veyrines : point sur évolution du projet
- Divers

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay
- Modification des statuts du syndicat Ay-Ozon
- Motion de soutien pour la trésorerie de Satillieu
- Subvention Communauté de Communes du Val d'Ay : transfert sur acquisition véhicule communal
- Divers

◆ **VOIES ET RESEAUX**

- Révision du tarif de l'eau potable
- Inscription programme 2015/2017 Sivom Ay-Ozon : mise en séparatif du réseau
- Electrification du réservoir d'eau
- Divers

◆ **VOIRIE**

- Demande de subvention dans le cadre des intempéries 2014
- Décision modificative : frais de géomètre piste forestière Chirat Blanc
- Divers

◆ **DIVERS**

- Révision du tarif des concessions communales
- Télétransmission des actes et signature électronique PES V2
- Châtaigneraie ardéchoise : lutte contre le Cynips
- Divers



**M. le Maire** propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2014.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le Conseil Municipal du 28 octobre 2014 avec : 9 voix POUR et 1 abstention.**

◆ **BATIMENTS**

➤ **Demande de subvention DETR 2015 pour le hangar**

**M. le Maire** précise que la municipalité souhaite, si les finances le permettent, reprendre le projet du hangar communal pour 2015.

**M. le Maire** rappelle la subvention déjà acquise du **Conseil Général** d'un montant de **20 000 €** sur le programme Cap Territoire. La subvention devait prendre fin le 5 décembre 2014.

**M. le Maire** informe les conseillers qu'un courrier a été fait au Conseil Général le 14 novembre 2014 pour une demande de report. Notre demande a été acceptée par courrier du 25 novembre 2014, nous accordant à titre exceptionnel un report jusqu'au 5 décembre 2015.

**M. le Maire** précise que l'on pourrait prétendre à une autre subvention : la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**M. le Maire** rappelle qu'une demande avait été faite en Janvier 2014, le projet avait été refusé puis accepté lors d'un reliquat de subvention en Août 2014. Pour cela, il fallait que le projet débute en 2014, comme le projet n'avait pas été programmé, nous devons reposer un dossier pour 2015.

**M. le Maire** précise que nous pouvons solliciter une subvention de 30% des dépenses.

**M. le Maire** informe les conseillers que lors de notre demande de 2014, le Sous-Préfet a souligné l'obligation d'une mission complète d'un architecte pour ce genre de projet ainsi que l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé.

**Estimation du projet pour 2015 :**

- Travaux : estimation de Mr ROUSSAT à **58 000 €HT**

- Maîtrise d'œuvre : devis de Mr BECHETOILLE à **3 886 €HT** (*option Ordonnancement Pilotage Coordination de 406 € HT soit 4 292 €HT*)

- Coordonnateur sécurité et protection de la santé : devis de Mr Courtier de veles (Romans) à **1100 €HT**

**Soit un total de 62 986 €HT ou 75 583,20 €TTC.**

Si on obtient 30%, on aurait une aide de 20 000 € + 18 895,80 € (30% de 62 986 €) = **38 895,80 €.**

Il resterait à la commune un autofinancement de **36 687,40 €TTC** (75 583,20 € – 38 895,80 €).

**Mr le Maire** demande aux Conseillers leur accord pour demander à bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux pour financer ce bâtiment.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour demander à bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet du hangar communal, et autorise Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.**

➤ **Toit de l'église de Veyrines : point sur évolution du projet**

**M. le Maire** laisse la parole à M. Christophe COLLINET, en charge du dossier.

**M. Christophe COLLINET** rappelle qu'une annulation de l'appel d'offre a eu lieu par délibération du 28 octobre 2014 au motif que le détail estimatif est parti par erreur avec le dossier de consultation des entreprises.

**M. Christophe COLLINET** précise que depuis, la commission d'appel d'offres et lui-même ont travaillé sur le CCTP. Ils ont également choisi de modifier la notation des entreprises sur leurs tarifs. La précédente était favorable à l'entreprise la plus proche de l'estimation et pénalisait les moins disantes. Au vu des offres des entreprises lors du premier appel d'offres, les membres de la commission ont également demandés à l'architecte de revoir le montant du projet à la baisse.

**Mr Christophe COLLINET** fait part aux conseillers d'un courrier de l'entreprise « les métiers du bois » du 25 novembre 2014 contestant le motif d'annulation compte tenu de l'équité de traitement entre les différents candidats. Ils souhaitent également la transmission de l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres. Une réponse leur a été faite le 02 décembre dernier affirmant que cette irrégularité suffit à justifier l'annulation de l'appel d'offre et qu'on ne peut leur transmettre d'autres éléments concernant le projet vu qu'un deuxième appel d'offres va être lancé.

**M. Christophe COLLINET** précise qu'un mail à Mr Brunelle, Architecte des Bâtiments de France, a été envoyé le 21 novembre 2014 ainsi qu'une relance par courrier le 05 décembre 2014 pour lui demander d'effectuer des modifications sur le CCTP ainsi qu'une révision des prix.

➤ **Divers**

◆ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay : transfert du siège social**

*Une copie de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay a été transmise au préalable par mail aux conseillers municipaux.*

**M. le Maire** fait part aux conseillers que suite au déménagement des bureaux de la Communauté de Communes du Val d'Ay le 25/07/2014, il convient de procéder au transfert du siège social.

**M. le Maire** précise que la modification porte sur l'article premier des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay à savoir :

« son siège social est fixé à : Munas – 25, rue de la maille – 07290 QUINTENAS »

**M. le Maire** demande aux conseillers s'ils approuvent la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert du siège social de la Communauté de Communes du Val d'Ay à Munas – 25, rue de la maille – 07290 QUINTENAS.

- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

➤ **Modification des statuts du syndicat Ay-Ozon**

*Une copie des modifications des statuts du syndicat Ay-Ozon a été transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.*

Les conseillers ayant pris connaissance au préalable des modifications apportées aux statuts du syndicat Ay-Ozon lors du Comité Syndical du 13 octobre 2014, **M. le Maire** leur demande s'ils approuvent ces modifications.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE et ADOpte les modifications apportées aux statuts du syndicat Ay-Ozon lors du Comité Syndical du 13 octobre 2014.**

➤ **Motion de soutien pour la trésorerie de Satillieu**

**M. le Maire** informe les conseillers qu'il souhaitait proposer ce soir une motion de soutien pour la non-fermeture de la trésorerie de Satillieu. Il précise que ce souhait est obsolète puisqu'une lettre, datant du 05 décembre 2014 de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, annonce la fermeture de la trésorerie de Satillieu et de son transfert à St Félicien à partir de janvier 2015.

**M. le Maire** précise que la brigade de gendarmerie de Satillieu va être supprimée suite à une réduction d'effectif, que le dépôt de l'Équipement de Satillieu (DDE) va être rattaché à l'Équipement de Saint-Félicien suite à une restructuration et que la poste de Quintenas deviendra une simple agence postale.

**M. Xavier BALANDRAU** pense qu'il ne faut pas se contenter d'accepter la décision mais qu'il faut donner notre opinion. Il est contre la fermeture totale des administrations, il devrait y avoir des permanences.

**M. Matteo LAFONTAINE** pense que la radicalisation n'est pas possible. Les « anciens » sont déboussolés par tous ces changements. La présence des services administratifs est importante pour les personnes dans le milieu rural, il n'y a pas de transport adapté comme dans les grandes villes.

**Mme Marie-Anne RIGUET** est d'accord pour défendre les services publics face aux besoins des administrés.

**M. Christophe COLLINET** pense qu'il y a des structures qui coûtent trop chères. Le changement fait parfois peur mais il est parfois nécessaire. Le plus souvent, leur rôle n'est pas de faire du social...

**M. Roland PONCHON** pense qu'il faut apporter des nuances. La gendarmerie est plus importante dans le milieu rural que la Perception.

**M. Noël GOTTO** est d'accord sur le fait que des aménagements peuvent être faits par des permanences des administrations quand elles n'ont plus de locaux sur une commune (points multiservices par exemple...).

**Le Conseil décide que les personnes intéressées se retrouvent pour élaborer un courrier pour exprimer nos craintes aux diverses autorités (Préfet, Député, Sénateur,...) ainsi que pour connaître leur intention sur le fait de faire une permanence ou non de la Trésorerie sur Satillieu.**

#### **> Subvention Communauté de Communes du Val d'Ay : transfert sur acquisition véhicule communal**

**M. le Maire** rappelle qu'une subvention d'un montant de 11 900 € nous avait été accordée pour la construction du hangar en 2013.

**M. le Maire** souligne qu'au vu des finances, le projet du hangar n'a pas pu être programmé en 2014. Une demande de transfert de la subvention pour l'église de Veyrines avait donc été faite en 2014.

**M. le maire** précise qu'au vu du résultat du premier appel d'offre de Veyrines, on pourrait s'attendre à une diminution de la dépense pour la restauration de la toiture. Si c'est le cas, on perdrait la subvention acquise de la Communauté de Communes car on dépasserait les 80% d'aide autorisés.

**M. le Maire** rappelle les subventions acquises pour la restauration de l'église de Veyrines :

- Dotation parlementaire : **5 000 €**
- DRAC : **56 000 €**
- Conseil Général : **42 000 €** dont 18 000 € déjà versé en 2013. Il reste donc 24 000 à recevoir.
- Communauté de Communes : **11 900 €**

**TOTAL subvention : 114 900 € soit 82%**

Afin de ne pas perdre cette subvention de 11 900 €, **M. le maire** propose de passer la subvention de la Communauté de Communes du Val d'Ay pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communal. Le véhicule communal actuel est en fin de vie, l'acquisition d'un nouveau véhicule va devenir inévitable.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de transférer la subvention de la Communauté de Communes du Val d'Ay d'un montant de 11 900 € acquise pour l'église de Veyrines pour l'acquisition d'un nouveau véhicule communal.

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

#### **> Divers**

#### **◆ VOIES ET RESEAUX**

#### **> Révision du tarif de l'eau potable**

**M. Christophe COLLINET** informe les conseillers que les financeurs Agence de l'eau et Conseil Général n'apporteront plus leur aide pour les travaux ou études concernant l'assainissement collectif si le prix de l'assainissement appliqué dans les communes n'est pas supérieur à 0.70 €/m<sup>3</sup>.

**M. Christophe COLLINET** précise que pour la commune de Saint Symphorien de Mahun, le prix de l'assainissement est de 0.6916 €/m<sup>3</sup> (information transmise par le SIVOM).

**M. Christophe COLLINET** précise que la partie assainissement est composée d'une part fixe de 23 € et d'une part variable de 0.5 € le m<sup>3</sup>.

**M. Christophe COLLINET** fait part aux conseillers qu'il n'a pas pu avoir à temps pour le conseil une explication de la part du SIVOM sur le mode de calcul des financeurs pour arriver à 0.6916 €/m<sup>3</sup>. **Il propose donc de remettre le vote au prochain conseil.**

> **Inscription programme 2015/2017 Sivom Ay-Ozon : mise en séparatif du réseau d'assainissement**

**M. le Maire** rappelle la délibération du 29 avril 2014 dans laquelle la Commune s'est désengagée du programme 2012-2014 (Contrat Terre eau) concernant les travaux de Mise en séparatif du réseau d'assainissement.

**M. le Maire** rappelle que la commune avait profité d'avoir la subvention pour qu'une partie de cette dernière (2 500 € des 18 000 € nous ayant été attribuée) soit utilisée pour la réparation de la chasse d'eau de la station d'épuration, le reste pouvant être remis à disposition d'autres Communes.

**M. Christophe COLLINET** précise que la commune a jusqu'au 16 décembre 2014 pour se prononcer sur l'inscription ou non du projet de la mise en séparatif du réseau d'assainissement pour le programme 2015/2017 Sivom Ay-Ozon.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'inscription du projet de la mise en séparatif du réseau d'assainissement au programme 2015/2017 Sivom Ay-Ozon,
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

> **Electrification du réservoir d'eau**

**M. le Maire** informe les conseillers qu'ERDF a procédé fin novembre 2014 à l'électrification du réservoir. Ils ont enterré les fils jusqu'à l'entrée du réservoir avec pose d'un coffret en limite de propriété. L'entreprise LAPIZE doit à son tour intervenir le 15 décembre prochain pour la pose d'un coffret de départ au portail.

> **Divers**

**Contamination de l'eau potable**

**M. Christophe COLLINET** informe les conseillers qu'un traitement préventif a été mis en place suite à une non-conformité de l'eau potable le 27 octobre 2014.

Le 10 novembre 2014, un renforcement de la javel a été effectué car il y a eu aggravation de la contamination nécessitant une interdiction de consommation qui a duré jusqu'au 8 décembre 2014.

A présent, les résultats sont meilleurs avec tout de même une non-conformité qui persiste.

Un apport régulier en javel est donc maintenu.

**M. Christophe COLLINET** précise que les forts débits d'eau suite aux nombreuses pluies n'ont pas permis un rétablissement rapide de la qualité de l'eau car il était impossible de couper le trop plein, la javel partait donc en grande partie par ce dernier.

Pour remédier à cela, le réservoir a été vidé en partie pour enlever le trop plein puis a été traité par un apport de javel.

Actuellement, il n'y a qu'une source qui alimente le réservoir (Vassillon), elle a donc également été traitée par apport de javel.

**M. Christophe COLLINET** souligne qu'en comparant avec les autres années, la commune a souvent connu des non-conformités de l'eau potable en Août et en Septembre.

**M. Xavier BALANDRAU** pense que le problème vient du fait que le fond des captages est remué par les fortes précipitations.

**MME Sylvie BALAY DUMONTEIL** souligne que nos sources sont des sources de surface, dès qu'il pleut, il y a systématiquement des problèmes.

**M. Christophe COLLINET** précise que lorsqu'une analyse est non-conforme, l'ARS nous demande à partir de quand ils peuvent refaire une contre-analyse. Or, on n'est pas prévenu de leur passage, si l'analyse n'est de nouveau pas bonne, les résultats tombent vite mais si elle est de nouveau conforme, on a parfois les résultats que 2 à 3 semaines après. Un courrier leur a donc été fait pour leur demander de nous prévenir de leur passage et de nous donner un délai à partir duquel on peut considérer que les analyses sont bonnes.

**M. Maël GIRAUD** pense qu'il faut repenser à un système de chloration automatique vu que l'électrification du réservoir a été faite.

De plus, il se demande si on ne devrait pas monter un syndicat pour gérer l'eau de la commune au cas où la mairie viendrait à disparaître dans les années à venir.

#### ◆ VOIRIE

##### > Demande de subvention dans le cadre des intempéries 2014

**M. le Maire** informe les conseillers que suite aux intempéries d'octobre et novembre dernier, la commune a subi de nombreux dégâts.

**M. le Maire** précise que le montant total des dégâts pour la voirie communale s'élève à **47 911,34 € HT soit 57 493.61 € TTC**

**M. le Maire** donne le détail des dépenses :

- Voirie communale des soies : **5 356,38 € HT** soit 6 427.65 € TTC
- Les Sagnes : **4 468,23 € HT** soit 5 361.88 € TTC
- Chemin de Rocheplate : **17 117,78 € HT** soit 20 541.33 € TTC
- Boirayon : **6 749,16 € HT** soit 8 098.99 € TTC
- Chemin de la Roche : **6 502,26 € HT** soit 7 802.71 € TTC
- Buses entre Gonnet et Boirayon : **7 717, 54 € HT** soit 9 261.05 € TTC

*Pour info, **M. le Maire** informe les conseillers qu'un dossier a également été monté par la Communauté de Communes pour la voirie communautaire qui se monte à 9.481,10 € HT (Veyrines)*

**M. le Maire** précise que la commune a la possibilité de demander une participation du Département et du Conseil Général à la réparation des dégâts causés par les intempéries sur les biens non assurables.

**M. le Maire** indique que parmi les pièces à joindre au dossier, il faut une délibération dans laquelle la commune sollicite le Département et le Conseil Général pour une demande de subvention.

**M. le Maire** propose de demander une aide à hauteur de 80% (40% pour la Préfecture, 40% au Conseil Général) pour un montant subventionnable de 47 911, 34 € HT.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour :**

- **SOLLICITER** une aide pour les intempéries 2014 auprès de la Préfecture à hauteur de 40% sur un montant subventionnable de 47 911, 34 € HT,
- **SOLLICITER** une aide pour les intempéries 2014 au Conseil Général à hauteur de 40% sur un montant subventionnable de 47 911, 34 € HT,
- **AUTORISER** Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

##### > Décision modificative : frais de géomètre piste forestière Chirat Blanc

**M. le Maire** informe les conseillers qu'un montant de 2 160 € qui correspond à la mise à jour du plan cadastral suite à la création de la piste forestière du Chirat Blanc a été oublié lors de l'élaboration du budget.

**M. Maël GIRAUD** précise que la somme avait été prévue dans le dossier initial, le budget alloué au projet a bien été respecté, il s'agit simplement d'un oubli.

**M. le Maire** propose aux conseillers de prendre une décision modificative pour transférer la somme de 2 200 € du compte 020 dépenses imprévues au compte 2313-157 piste forestière du Chirat Blanc afin de pouvoir payer le géomètre :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 200.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 200.00 €	
D 2313-157 : Piste forestière Chirat Blanc		2 200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 200.00 €

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour :**

- **TRANSFERER** la somme de 2 200 € du compte 020 dépenses imprévues au compte 2313-157 piste forestière du Chirat Blanc,
- **AUTORISER** Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

➤ Divers

◆ DIVERS

➤ Révision du tarif des concessions communales

**M. le Maire** fait part aux conseillers que les tarifs des concessions communales restent inchangés depuis 2002, il propose donc de les réviser avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**M. le Maire** précise que les tarifs actuels sont :

- 15 ans : 31 €/m<sup>2</sup>
- 30 ans : 54 €/m<sup>2</sup>
- 50 ans : 77 €/m<sup>2</sup>

Pour information, **M. le Maire** donne les tarifs appliqués dans les autres communes (prix au m<sup>2</sup>) :

	Satillieu	St Romain d'Ay	St Jeure d'Ay	Quintenas	Preaux	Ardoix	St Alban d'Ay
<b>15 ANS</b>	77.50 €		20.00 €	46.00 €	50.00 €	67.00 €	
<b>30 ANS</b>	107.50 €	61.00 €	50.00 €	76.00 €	100.00 €	117.00 €	70.00 €
<b>50 ANS</b>	145.00 €	84.00 €		108.00 €	180.00 €	160.00 €	100.00 €
<b>PERPETUELLES</b>							200.00 €

Après discussion, **M. le Maire** propose une augmentation de 10% à l'arrondissement.

Les nouveaux tarifs seraient donc de :

- 15 ans : 34 €
- 30 ans : 59 €
- 50 ans : 85 €

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs des concessions communales, applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

➤ Télétransmission des actes et signature électronique PES V2

- Télétransmission des actes

**M. le Maire** précise qu'il s'agit de transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés,...). Les objectifs de la télétransmission sont un gain de temps, une économie sur les photocopies et les frais d'affranchissement.

**M. le Maire** souligne qu'il y aura signature d'une convention entre la commune et la Préfecture de l'Ardèche.

**M. le Maire** précise que dans le cadre de la dématérialisation de la facturation, il faut que les communes se dotent d'un certificat qui permet la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres.

**M. le Maire** informe les conseillers que les inforoutes de l'Ardèche proposent le certificat RGS 2 (2 étoiles) qui permet à la fois la télétransmission des actes et la signature électronique.

**M. le Maire** précise son coût :

- Achat clé USB : **52 €**
  - Abonnement pour le certificat (valable 3 ans et renouvelable 1 fois) : **82 € /an**
  - Abonnement pour la plateforme de télétransmission : **62 € /an**
- } **144 € /an**

**Le Conseil vote à main levée,**

**Considérant que le dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de ADULLACT retenu par le Sivu des Inforoutes de l'Ardèche, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,**

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **Donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de ADULLACT retenu par le Sivu des Inforoutes de l'Ardèche,**

- **Donne son accord pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

- **Désigne Mr Daniel Giraud, Maire, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de St Symphorien de Mahun.**

- **Habilite Mr Daniel Giraud, Maire, pour la signature électronique.**

- **Autorise Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.**

➤ **Châtaigneraie ardéchoise : lutte contre le Cynips**

**M. le Maire** fait part aux conseillers d'un courrier du syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche qui nous alerte sur les ravages du cynips depuis 2010 sur la châtaigneraie. Le cynips engendre des pertes de récolte considérable (jusqu'à 100%). Il y a donc un risque de voir disparaître les châtaigniers ardéchois. Face à ce problème, il y a une solution : la lutte écologique avec l'introduction d'un parasite le *Torymus sinensis*. Il permet un retour à une production satisfaisante au bout de 6 à 8 ans. Or, cela représente un coût important d'environ 150 000 €.

Le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche nous demande donc une subvention entre 100 et 500 € pour 2015.

**M. Maël GIRAUD** précise que l'Ardèche est le 1<sup>er</sup> producteur de la châtaigne, 2000 tonnes de châtaignes manquent pour répondre à la demande.

Les conditions pour une châtaigneraie sont un terrain non calcaire et une bonne irrigation, ce qui est possible sur tout le Nord-Ardèche.

Actuellement, le Nord Ardèche ne fait pas partie de l'AOP.

La lutte écologique contre le cynips est une bonne solution mais il manque des lâchers pour arriver à des résultats satisfaisant.

Il se demande si on est vraiment concerné ? si c'est bien à nous de financer cette action alors qu'il y a un intérêt national.

Pour information, le Département participe à hauteur de 50 000 €

Même s'ils se sentent concernés car la châtaigne représente l'Ardèche, **plusieurs conseillers** sont d'accord sur le fait que ce n'est peut être pas aux communes de financer de genre d'action. Il s'agit surtout d'une sollicitation médiatique.



**M. le Maire** demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour verser une subvention au Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche. Résultat du tour de table :

**1 voix POUR**

**1 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

**Au vu des votes, le Conseil Municipal s'abstient de verser une subvention au SDCA.**

> **Divers**

**M. le Maire** informe les conseillers que les employés ont eu des chèques kadéos pour un montant de 55 €.

**Mme Sylvie BALAY-DUMONTEIL** fait part aux conseillers que Mr Gary Vincendon a quitté l'appartement n°2 du Presbytère depuis le 1<sup>er</sup> décembre.

**M. Christophe COLLINET** propose aux conseillers de faire un repas avec le personnel pour passer un moment convivial. Un vendredi soir au mois de janvier sera proposé.

---

**Le Maire lève la séance du Conseil à 23 heures 00 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 20 Janvier 2015 à 20 heures 00.**

**Le secrétaire de séance**



